

## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 8 février 2022, par sa résolution #23-02-2022

### PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES



Séance ordinaire du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac, tenue **sans public** le **11 janvier 2022** par voie de **vidéoconférence**, à **19 h 30**, et à laquelle sont présents la mairesse, Madame Andrée Brosseau, et les conseillers(ères) suivants : Mesdames Isabelle Lemay et Christine Arsenault ainsi que messieurs Alain Laprade, François Vallières, David-Lee Amos et Patrick Delforge, le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse Madame Andrée Brosseau.

Sont également présents Madame Karina Verdon, directrice générale et greffière et Madame Chantal Paquette, assistante-greffière qui prend note des délibérations.

#### 1. MOT DE BIENVENUE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse souhaite la bienvenue à tous et déclare ce qui suit :

*« Afin de limiter la propagation de la COVID-19, le gouvernement du Québec a annoncé, les 16 et 20 décembre 2021, la mise en œuvre de nouvelles mesures de resserrement sanitaire, dont, les séances publiques du conseil (séances en présentiel) qui sont suspendues **jusqu'à nouvel ordre** et ne peuvent donc pas se tenir en personne, tant pour les élues et élus que pour le public.*

*Elles peuvent cependant, selon l'[arrêté 2020-029 du 26 avril 2020](#), se tenir à distance par tout moyen permettant aux membres du conseil de communiquer directement entre eux et de voter de vive voix (ex. : par visioconférence ou par téléphone). Également, en vertu de l'[arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020](#), la présente séance sera publiée sur le site Internet de la ville dès que possible (<https://coteau-du-lac.com/seances-du-conseil/>). »*

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,  
Et résolu**

**QUE,**  
la présente séance soit ouverte.

ADOPTÉ à l'unanimité

#### 2. RÉTROSPECTIVE DES AFFAIRES DU MOIS DE DÉCEMBRE 2021

Séance extraordinaire du 14 décembre 2021 :

- Adoption du budget 2022;
- Adoption du programme trimestriel des immobilisations pour 2022-2023 et 2024.

#### 3. VALIDATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame la mairesse invite la directrice générale et greffière à faire la lecture de l'ordre du jour et, par la suite, demande aux membres du conseil s'ils souhaitent ajouter des points. Les points seront ajoutés aux items respectifs, s'il y a lieu.

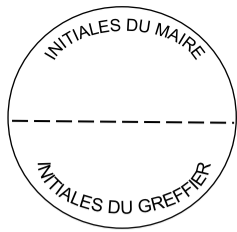
**1-01-2022**  
**Validation et adoption de l'ordre du jour**

**ATTENDU QUE** la présente séance ordinaire a été transmise aux membres du conseil conformément à l'article 2, des alinéas 2.1, 2.2 et 2.3 du Règlement n° 335 «Règlement de régie interne du Conseil»;

**Il est proposé par monsieur François Vallières,  
Et résolu**

**QUE,**  
le conseil approuve l'ordre du jour tel que déposé.

ADOPTÉE à l'unanimité



## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 8 février 2022, par sa résolution #23-02-2022

Séance ordinaire du 11 janvier 2022

### 4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2-01-2022

Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 décembre 2021

**CONSIDÉRANT QUE**, suivant les dispositions de l'article 333, une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 décembre 2021 a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à la lecture ;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,  
Et résolu**

**QUE,**

le procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 décembre 2021, soit et est adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité

3-01-2022

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 décembre 2021

**CONSIDÉRANT QUE**, suivant les dispositions de l'article 333, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 décembre 2021 a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à la lecture ;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,  
Et résolu**

**QUE,**

le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 décembre 2021, soit et est adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité

### 5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET GREFFE

4-01-2022

Nomination. Membre du conseil au sein du Comité intermunicipal d'incendie de Coteau-du-Lac et des Coteaux

**ATTENDU QUE** la Ville de Coteau-du-Lac et la Municipalité des Coteaux ont signé le 12 février 2019 une entente intermunicipale relative à la sécurité d'incendie;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 3 de ladite entente, le comité est composé de deux membres de chacun des conseils des municipalités et d'un substitut;

**POUR CES MOTIFS :**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,  
Et résolu**

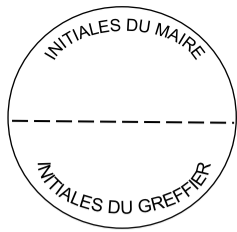
**QUE,**

le Conseil municipal de la Ville de Coteau-du-Lac nomme Monsieur Alain Laprade, conseiller municipal à titre de membre au sein du Comité intermunicipal d'incendie de Coteau-du-Lac et des Coteaux;

**QUE,**

Madame Christine Arsenault, conseillère municipale soit nommée déléguée substitut;

**ET QU'**



## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 8 février 2022, par sa résolution #23-02-2022

Séance ordinaire du 11 janvier 2022

une copie de la présente résolution soit transmise à la municipalité des Coteaux.

ADOPTÉE à l'unanimité

### 5.1. Gestion contractuelle

5-01-2022

**Renouvellement du portefeuille d'assurances – MMQ - 2022**

**CONSIDÉRANT** les dispositions de l'article 573.3 (2.1) de la *Loi sur les cités et villes* qui permet aux municipalités de transiger avec un organisme à but non lucratif pour de la protection en matière d'assurance;

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,  
Et résolu**

**QUE,**

le portefeuille de la Ville de Coteau-du-Lac soit et est renouvelé avec la compagnie Groupe Ultima inc., représentant autorisé de la Mutuelle des municipalités du Québec, et ce, au coût de 178 509,56 \$;

**ET QUE,**

cette dépense s'applique aux codes budgétaires concernés, en proportion des protections, selon les fonctions.

ADOPTÉE à l'unanimité

6-01-2022

**Acceptation. Décompte final. Travaux de services municipaux – rue Besner**

**ATTENDU QU'**un décompte final et un certificat d'acceptation final couvrant l'ensemble des travaux exécutés jusqu'au 17 mai 2021 ont été acceptés par les parties;

**ATTENDU QUE** le directeur du Service des travaux publics et du génie, ingénieur surveillant recommande que le paiement du décompte final d'un montant de 5 066,01 \$ (taxes comprises) soit fait à l'entrepreneur Les Entreprises C. Sauvé inc. pour la libération de la dernière retenue de 5 % en conformité à l'appel d'offres n° 2020-03;

**POUR CES MOTIFS :**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,  
Et résolu**

**QUE,**

le Conseil accepte de procéder à la demande de paiement d'un montant de 5 066,01 \$ (taxes comprises) à l'entrepreneur Les Entreprises C. Sauvé inc., tel que décrit au décompte final daté du 21 décembre 2021 relatif à la libération de la dernière retenue de 5 % pour des travaux exécutés jusqu'au 17 mai 2021, et ce en conformité à l'appel d'offres n° 2020-03;

**QUE**

la somme de 5 066,01 \$ représentant la dernière retenue de 5 % soit prise dans le compte du grand livre retenue à payer;

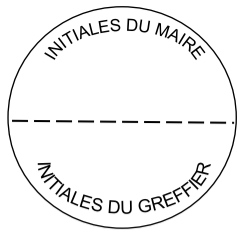
ADOPTÉE à l'unanimité

7-01-2022

**Acceptation. Décompte final. Travaux réfection du chemin Saint-Emmanuel et piste cyclable**

**ATTENDU QU'**un décompte final et un certificat d'acceptation final couvrant l'ensemble des travaux exécutés ont été acceptés par les parties;

**ATTENDU QUE** le directeur du Service des travaux publics et du génie, ingénieur surveillant recommande le paiement du décompte final d'un montant de 24 616,48 \$ soit fait à l'entrepreneur Meloche Division de Sintra inc. pour la libération de la dernière retenue de 5 % en conformité à l'appel d'offres n° 2020-07;



## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 8 février 2022, par sa résolution #23-02-2022

Séance ordinaire du 11 janvier 2022

### POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,  
Et résolu

### QUE,

le Conseil accepte de procéder à la demande de paiement d'un montant de 24 616,48 \$ (taxes comprises) à l'entrepreneur Meloche Division de Sintra inc., tel que décrit au décompte final daté du 15 décembre 2021 relatif à la libération de la dernière retenue de 5 % pour des travaux exécutés, et ce en conformité à l'appel d'offres n° 2020-07;

### QUE

la somme de 24 616,48 \$ représentant la dernière retenue de 5 % soit prise dans le compte du grand livre retenue à payer;

ADOPTÉE à l'unanimité

8-01-2022

**Octroi. Contrat pour les travaux de réfection du chemin du Fleuve, secteur ouest avec piste polyvalente et drainage pluvial**

**CONSIDÉRANT QU'**un appel d'offres public n° 2021-14 pour des travaux de réfection du chemin du Fleuve, secteur ouest avec piste polyvalente et drainage pluvial a été ouvert publiquement le 2 novembre 2021 en conformité des dispositions de la *Loi sur les cités et villes* ;

**CONSIDÉRANT** la réception des soumissions, comme suit :

SOUSSIONNAIRES	Bordereau (incluant taxes)	Bordereau modifié (incluant taxes)
ROXBORO EXCAVATIONS INC.	4 397 908.46 \$	4 155 270,40 \$
LES ENTREPRISES C. SAUVÉ INC.	4 266 432.45 \$	3 995 515,27 \$
PAVAGES D'AMOUR INC.	4 969 569.02 \$	4 555 691,79 \$
ALI EXCAVATION INC.	4 458 402.32 \$	4 164 592,45 \$
EXCAVATION GRICON	4 904 708.46 \$	4 664 935,69 \$

**CONSIDÉRANT QU'**après analyse des soumissions reçues par la firme Groupe Civitas inc., il recommande le retrait des articles 3.9 (bassin de rétention) et 13.0 (diverses clôtures) et l'octroi du contrat à la compagnie « Les Entreprises C. Sauvé inc. », plus bas soumissionnaire conforme à l'appel d'offres n° 2021-14 ;

### EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,  
Et résolu

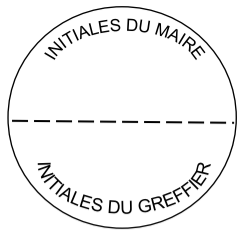
### QUE,

le Conseil entérine les soumissions reçues et octroi le contrat pour les travaux de réfection du chemin du Fleuve, secteur ouest avec une piste polyvalente et drainage pluvial à la compagnie « Les Entreprises C. Sauvé inc. », plus bas soumissionnaire conforme à l'appel d'offres n° 2021-14, au montant de 3 995 515,27 \$ (taxes incluses) comprenant le retrait des articles 3.9 (bassin de rétention) et 13.0 (diverses clôtures) et ce, conditionnellement à l'obtention de l'approbation du ministère des Affaires municipales et habitation du règlement d'emprunt n° EMP-336-1;

### QUE,

la dépense nette de 3 648 438 \$ soit imputée au poste d'investissement d'acquisition d'immobilisation et affectée comme suit :

- la somme de 1 405 967 \$ au financement à long terme des activités d'investissement (règlement d'emprunt n° EMP-336) ;
- la somme de 1 500 000 \$ au surplus non affectée ;
- la somme de 742 471 \$ au financement à long terme des activités d'investissement (règlement d'emprunt no EMP-336-1) ;



## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 8 février 2022, par sa résolution #23-02-2022

Séance ordinaire du 11 janvier 2022

Le vote est demandé sur cette résolution :

**POUR**

Alain Laprade  
François Vallières  
David-Lee Amos  
Isabelle Lemay  
Christine Arsenault  
Patrick Delforge

**CONTRE**

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**9-01-2022**

**Autorisation. Lancement d'appel d'offres. Contrat pour la fourniture et installation d'équipements de jeux au parc Isabelle**

**CONSIDÉRANT** l'évolution des besoins de la population dans la Ville et les différents quartiers;

**CONSIDÉRANT** les besoins et les demandes exprimées par les résidents du secteur;

**CONSIDÉRANT** la volonté municipale d'améliorer la vie de quartier et la pratique des activités en plein air;

**CONSIDÉRANT** l'importance de bonifier l'aménagement du parc Isabelle.

**Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,  
Et résolu**

**QUE,**

le Conseil autorise la Régisseuse, sports, loisirs et culture à procéder à un lancement d'appel d'offres selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* et du règlement de gestion contractuelle n° 339 pour la fourniture et installation d'équipements de jeux (groupe d'âge 5 à 12 ans) au parc Isabelle.

ADOPTÉE à l'unanimité

**10-01-2022**

**Autorisation. Lancement d'appel d'offres. Contrat pour des travaux de marquage de rues**

**Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,  
Et résolu**

**QUE,**

le Conseil autorise le coordonnateur du Service des travaux publics et du génie à procéder à un lancement d'appel d'offres selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* et du règlement de gestion contractuelle n° 339 pour des travaux de marquage de rues.

Le vote est demandé sur cette résolution :

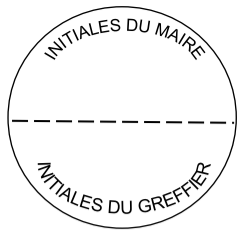
**POUR**

Alain Laprade  
François Vallières  
David-Lee Amos  
Isabelle Lemay  
Christine Arsenault

**CONTRE**

Patrick Delforge

**ADOPTÉE à la majorité**



## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 8 février 2022, par sa résolution #23-02-2022

Séance ordinaire du 11 janvier 2022

**11-01-2022**

**Autorisation. Lancement d'appel d'offres. Contrat pour des travaux de déchiquetage et disposition de branches**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,  
Et résolu**

**QUE,**

le Conseil autorise le coordonnateur du Service des travaux publics et du génie à procéder à un lancement d'appel d'offres selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* et du règlement de gestion contractuelle n° 339 pour des travaux de déchiquetage et disposition de branches.

**Le vote est demandé sur cette résolution :**

**POUR**

Alain Laprade  
François Vallières  
David-Lee Amos  
Isabelle Lemay  
Christine Arsenault

**CONTRE**

Patrick Delforge

**ADOPTÉE à la majorité**

**12-01-2022**

**Autorisation. Lancement de demande de prix. Contrat pour des travaux de la collecte et de la disposition de feuilles mortes et résidus verts**

**Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,  
Et résolu**

**QUE,**

le Conseil autorise le coordonnateur du Service des travaux publics et du génie à procéder à un lancement de demande de prix selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* et du règlement de gestion contractuelle n° 339 pour des travaux de la collecte et de la disposition de feuilles mortes et résidus verts.

ADOPTÉE à l'unanimité

### **5.2. Ressources humaines et structure administrative**

**Dépôt. Rapport sur la gestion de personnel du 14 décembre 2021 au 11 janvier 2022**

**VU** l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

**VU** l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

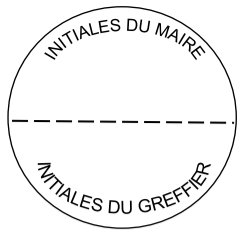
Le rapport sur la gestion de personnel pour la période du 14 décembre 2021 au 11 janvier 2022 relatif aux embauches et fins d'emplois des employés mentionnés au rapport est déposé.

**13-01-2022**

**Autorisation signature. Lettre entente no 2022-01. Modification temporaire des articles 17.01 et 17.07**

**ATTENDU QUE** le gouvernement du Québec a annoncé les 16 et 20 décembre 2021, la mise en œuvre de nouvelles mesures de resserrement sanitaire afin de limiter la propagation de la COVID-19 visant le nouveau variant « Omicron »;

**ATTENDU QUE** la Ville souhaite instaurer un *Plan de contingence COVID-19* pour le Service des travaux publics et du génie afin de protéger la santé du personnel et, par conséquent, pour contribuer à préserver le fonctionnement de l'ensemble de la société québécoise;



## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 8 février 2022, par sa résolution #23-02-2022

Séance ordinaire du 11 janvier 2022

**ATTENDU QUE** ce Plan vise à assurer une gestion efficace afin de prévenir des infections en milieu de travail, d'éviter une éclosion pandémique et pour assurer la continuité des services essentiels aux citoyens;

**ATTENDU QUE** ce Plan est une nécessité par le ministère des Affaires municipales et Habitations du Québec afin d'obtenir le soutien offert par les autorités gouvernementales quant aux actions à poser dans l'éventualité que certains des employés essentiels doivent réintégrer leur milieu de travail malgré leur isolement, suite à un bris de services imminent ou confirmé auquel le plan de contingence ne peut plus répondre considérant que les ressources qui offrent les services essentiels sont en isolement (préventif ou cas positif à la COVID-19);

**ATTENDU QUE** les parties ont convenu de modifier temporairement les articles 17.01 et 17.07, et ce, pour la durée des nouvelles mesures d'urgence établie par le gouvernement du Québec les 16 et 20 décembre 2021;

**ATTENDU QUE** la Ville pourra, après un accord commun avec le syndicat, se prévaloir à nouveau de cette lettre d'entente dans l'éventualité que le gouvernement du Québec décrète à nouveau de nouvelles mesures sanitaires obligeant un tel resserrement sanitaire;

**POUR CES MOTIFS :**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,  
Et résolu**

**QUE,**

le Conseil autorise la mairesse et la directrice générale et greffière à signer pour et au nom de la Ville la lettre d'entente n° 2022-01 avec le syndicat de la fonction publique SFCP local 3609 des employés municipaux de la ville de Coteau-du-Lac.

ADOPTÉE à l'unanimité

### 5.3. Procédures relatives aux règlements

14-01-2022

**Adoption. Règlement n° 168-28 relatif à l'imposition des taxes foncières, générales et spéciales, ainsi que les autres modes de taxation exigés pour les services pour l'année 2022**

**CONSIDÉRANT QUE**, suivant l'adoption du budget 2022, il y a lieu de déterminer, pour cet exercice financier, les taxes, tarifs et compensations qui seront exigés des contribuables pour les services dont ils bénéficient;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné à la séance ordinaire, tenue le 14 décembre 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 14 décembre 2021, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ainsi que des copies dudit règlement ont été mises à la disposition du public;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement a été transmis aux membres du conseil conformément l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,  
Et résolu**

**QUE,**

le conseil adopte le règlement n° 168-28 relatif à l'imposition des taxes foncières, générales et spéciales, ainsi que les autres modes de taxation exigés pour les services pour l'année 2022, tel que transmis.

**Le vote est demandé sur cette résolution :**

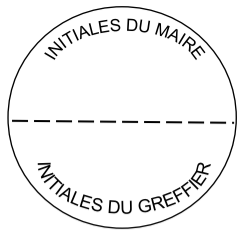
**POUR**

François Vallières  
David-Lee Amos

**CONTRE**

Alain Laprade  
Patrick Delforge





## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 8 février 2022, par sa résolution #23-02-2022

Séance ordinaire du 11 janvier 2022

Isabelle Lemay  
Christine Arsenault

### ADOPTÉE à la majorité

#### Avis de motion. Modification du règlement n° 341 relatif sur le traitement des élus municipaux

**AVIS DE MOTION** est donné par le conseiller municipal Monsieur David-Lee Amos, à l'effet qu'un règlement avec dispense de lecture sera adopté à une séance ultérieure concernant la modification du règlement n° 341 relatif sur le traitement des élus municipaux afin de réviser la rémunération des membres du conseil.

#### Avis de motion. Règlement remplaçant le règlement no 333 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la ville de Coteau-du-Lac

**AVIS DE MOTION** est donné par le conseiller municipal Monsieur François Vallières, à l'effet qu'un projet de règlement sera déposé à une prochaine séance du conseil et qu'un règlement avec dispense de lecture suivra pour adoption afin de remplacer le règlement no 333 (avec ou sans changement) sur le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la ville de Coteau-du-Lac selon l'article 13.1 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.

## 6. TRÉSORERIE :

### 6.1. Rapport des dépenses payées

#### Dépôt du rapport des dépenses payées du mois de décembre 2021

**CONSIDÉRANT** les autorisations accordées au trésorier en vertu de l'article 10 du Règlement n° 312 relatif à la délégation, au suivi et au contrôle budgétaire ;

**VU** l'article 82 et du 5<sup>e</sup> alinéa de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités villes* ;

Le trésorier dépose le rapport des dépenses payées du 1<sup>er</sup> au 31 décembre 2021 conformément à l'article 23 du Règlement n° 312 et dont le sommaire apparaît ci-après :

FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE :	TOTAL
• Comptes payés:	821 728.86 \$
• Salaires des pompiers payés du 1 <sup>er</sup> au 30 novembre 2021 :	22 802.51 \$
• Salaires administratifs payés du 1 <sup>er</sup> au 31 décembre 2021 :	203 867.12 \$
FONDS DES RÈGLEMENTS	
• Règlement n° EMP-335 intitulé : «Décrétant une dépense de 1 934 670 \$ et un emprunt de 1 934 670 \$ pour des travaux de remplacement de conduites d'aqueduc et de réhabilitation de tronçons d'égouts sanitaires ou unitaires dans le cadre du programme du remboursement de la taxe fédérale sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014-2018»	174 608.20 \$
<b>POUR UN TOTAL :</b>	<b>1 223 006.69 \$</b>

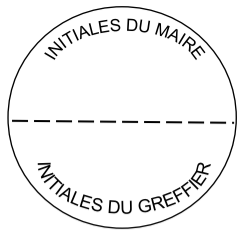
### ET QUE,

le Conseil autorise le trésorier à effectuer les paiements requis pour les différents fonds.

*Je, soussigné certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-dessous énumérées ont été projetées par le conseil ainsi que les autres dépenses autorisées en vertu des résolutions de ce conseil à cette assemblée.*

  
Sylvain Bernard, CPA, CA., trésorier





## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 8 février 2022, par sa résolution #23-02-2022

Séance ordinaire du 11 janvier 2022

ADOPTÉE à l'unanimité.

### 6.2. Fonds de roulement

15-01-2022

Mise à jour. Dépense réelle imputée au fonds de roulement pour construction d'une rampe à l'eau au parc Thomas Monroe

**ATTENDU QUE** le conseil a adopté à la séance du Conseil du 25 mai 2021 la résolution n° 154-05-2021 relative à la dépense en immobilisation imputée au fonds de roulement pour la construction d'une rampe à l'accès à l'eau au parc Thomas Monroe;

**ATTENDU QUE** le trésorier recommande au Conseil de modifier ladite résolution afin que le total de la dépense en immobilisation imputée au fonds de roulement pour la construction d'une rampe à l'accès à l'eau au parc Thomas Monroe soit mis à jour avec le total de la dépense réelle à ce jour, tel que décrit au tableau ci-dessous :

Description des immobilisations	Année amortie modifiée	Montant dépensé
Rampe d'accès à l'eau (dépense déjà imputée)	5	(12 703,49) \$
Rampe d'accès à l'eau (dépense réelle)	7	27 082,58 \$
<b>AJUSTEMENT DU TOTAL (incluant les taxes applicables)</b>		<b>14 379,09 \$</b>

**POUR CES MOTIFS :**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,  
ET résolu**

**QUE,**

le préambule fasse partie intégrante à la présente résolution ;

**ET QUE,**

le Conseil autorise le trésorier à mettre à jour l'imputation de la dépense réelle de 14 379,09 \$ au fonds de roulement et de modifier l'année d'amortissement à 7 ans au lieu de 5 ans pour la construction d'une rampe à l'eau au parc Thomas-Monroe déjà réalisée.

ADOPTÉE à l'unanimité

### 6.3. Dépenses électorales – élection municipale du 7 novembre 2021

Dépôt. Sommaire des avances sur le remboursement des dépenses électorales des candidats pour l'élection municipale du 7 novembre 2021

Le trésorier dépose aux membres du conseil le sommaire des avances sur le remboursement des dépenses électorales et des frais de vérification aux candidats indépendants de l'élection municipale du 7 novembre 2021.

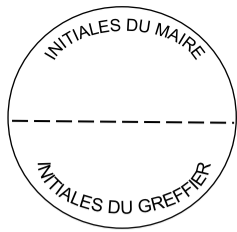
### 6.4. Aide financière

16-01-2022

Aide financière. Comité ZIP du Haut-Saint-Laurent – année 2022

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,  
Et résolu**

**QUE,**



## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 8 février 2022, par sa résolution #23-02-2022

Séance ordinaire du 11 janvier 2022

la Ville de Coteau-du-Lac s'engage à investir, pour l'année 2022, un montant de 222,39 \$ représentant 0,03 \$ par citoyen, basé sur le décret 2021 (7 413) relatif à la population, afin de continuer à offrir le même service aux citoyens sur la pollution, sur le fleuve Saint-Laurent, ses usages et la santé de l'écosystème;

**ET QUE,**

cette dépense soit imputée au poste budgétaire dons et subvention;

ADOPTÉE à l'unanimité

### 7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

AUCUN SUJET

### 8. SERVICES DU GÉNIE

AUCUN SUJET

### 9. COMMUNICATIONS, LOISIRS ET RELATIONS AVEC LE MILIEU

AUCUN SUJET

### 10. BIBLIOTHÈQUE

AUCUN SUJET

### 11. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

AUCUN SUJET

### 12. TRAVAUX PUBLICS

AUCUN SUJET

### 13. AUTRES SUJETS

La mairesse demande aux membres du conseil s'ils ont d'autres sujets qu'ils aimeraient discuter.

### 14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Considérant l'impossibilité de tenir une telle période de questions depuis que les séances du conseil sont tenues sans public en raison de la pandémie COVID-19, la Ville de Coteau-du-Lac a mis en place une période de questions écrites.

Cinq questions ont été reçues avant 16h le jour de la présente séance, auprès du Service du greffe et auquel Madame la mairesse fait la lecture.

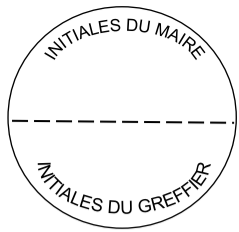
### 15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

17-01-2022

Levée de la séance ordinaire du 11 janvier 2022

L'ordre du jour étant épuisé,

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,  
Et résolu**



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 8 février 2022, par sa résolution #23-02-2022

Séance ordinaire du 11 janvier 2022 ▲

**QUE,**

la séance ordinaire du 11 janvier 2022 soit et est levée à 20 h 42.

ADOPTÉE à l'unanimité

**VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

*(s) Andrée Brosseau*

Andrée Brosseau  
Mairesse

*(s) Karina Verdon*

Karina Verdon  
Directrice générale et greffière

**« Je, Andrée Brosseau, mairesse, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V. »**